



# MAIRIE de LES VIGNEAUX

## COMPTE RENDU DES DECISIONS

### Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

**Date de convocation** : 27 mars 2025

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : Gilles PIERRE, Camille FAURE, Jean-Claude MAGNE, Véronique GIRAUD, Antoine JOUAN, Franck FINE, Céline LOPEZ, Guillaume DISDIER, Pauline LAURENT, Victorien MELQUIOND,

**Pouvoir** : Yannick VAUBOURG donne pouvoir à Gilles PIERRE

Muriel VALLAT donne pouvoir à Véronique GIRAUD

Marc REYNAUD donne pouvoir à Pauline LAURENT

Isabelle ESTIENNE donne pouvoir à Camille FAURE

**Absents excusés** : Isabelle ESTIENNE, Marc REYNAUD, Eric LECOMTE, Muriel VALLAT, Yannick VAUBOURG

**Secrétaire de séance** : Antoine JOUAN

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 5 Mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le maire propose une délibération N°13 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins. Les membres du Conseil acceptent le rajout à l'unanimité.

### Examen des demandes de subventions

Le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions reçues à ce jour et expose qu'il convient de voter le montant ainsi que les bénéficiaires des subventions dont le crédit budgétaire sera ouvert au Budget Primitif 2025 au chapitre 65.

Los Vinhaus	500.00 €
Musique en Ecrins	500.00 €
Nordic Alpes du Sud (reversement de 12 %/redevance perçue)	400.00 €
Nordic en Vallouise (reversement de 88 % de la redevance perçue)	3 300.00 €
Nordic en Vallouise (subvention de 8% du déficit de budget pour délégation de l'exploitation des pistes de ski de fond)	5 762.80 €
Club des sports PSV / La Vallouise	2 000.00 €
Coopérative scolaire : frais « extra » scolaires 60€/enf (48enf)	2 880.00 €
Rased (1€80x42)	75.60 €
TRANSPORT SCOLAIRE	5 000.00 €
Collège les Giraudes : Voyage à Porquerolles nbre d'enfant x 60 €	300.00 €
Sortie voile 15€/enfant soit pour 42 élèves	630.00 €
Sortie refuge septembre 2025 90€x21élèves (Ce-Cm)	1 890.00 €
FNACA	50.00 €
MFR de Chatte (1élève vigneron)	60.00 €
Les petits vignerons	150.00 €
Le Sourire d'Aurore contre la SLA	200.00 €
Projet horloges	300.00 €
Subventions imprévues	801.60 €
TOTAL	24 800.00 €

Vote à l'unanimité

## Vote du taux des contributions directes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses équipements ainsi que les services à la population, sans augmenter la pression fiscale auprès de celle-ci,

**Article 1er** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour 2024 soit :

- **Taxe d'habitation = 16.75 %**
- **Foncier bâti = 42,20%**
- **Foncier non bâti = 128.45 %**

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Vote à l'unanimité**

## Affectation du résultat - Budget principal

Constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
<b>Investissement</b>	91 008,33		-161 156,80	0,00	<b>-70 148,47 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	742 559,44	219 115,82	157 501,82	0,00	<b>680 945,44 €</b>
<b>Total</b>	833 567,77	219 115,82	-3 654,98		<b>610 796,97 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Déficit d'investissement	70 148,47 €
Restes à réaliser - Dépenses	45 101,13 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	115 249,60 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	680 945,44 €
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>565 695,84 €</b>

### 3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 70 148,47	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 565 695,84	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	115 249,60 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	45 101,13 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

**Vote à l'unanimité**

## Vote du budget primitif principal 2025

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2025 exposé comme suit :

### Section fonctionnement :

- **Dépenses :** 1 288 303.84€
- **Recettes :** 1 288 303.84€

### Section investissement :

- **Dépenses :** 1 167 249.60€
- **Recettes :** 1 167 249.60€

Il adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

**Vote à l'unanimité**

## Mise en place du taux de fongibilité

Vu la délibération n°4 du 11/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **878 485.84€** auquel on soustrait les dépenses liées au chapitre 012 soit 440 000€. Soit un total de **438 485.84€**

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **1 073 148.47€**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de **7.5 %**.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : **32 886.44€** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : **80 486.14€** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Vote à l'unanimité**

## Affectation du résultat- Budget EAU

Constatant que le compte administratif 2024 du budget de l'eau présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
<b>Investissement</b>	118 255,95		6 088,82	0,00	<b>124 344,77 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	48 964,41	0,00	-26 349,14	0,00	<b>22 615,27 €</b>
<b>Total</b>	167 220,36	0,00	-20 260,32		<b>146 960,04 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Excédent d'investissement	124 344,77 €	
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	22 615,27 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 615,27 €</b>	

### 3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	R 124 344,77	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 22 615,27	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

**Vote à l'unanimité**

## Vote du budget primitif Eau 2025

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif EAU 2025 exposé comme suit :

### Section fonctionnement :

- Dépenses : 112 912.27€
- Recettes : 112 914.27€

### Section investissement :

- Dépenses : 169 428.89€
- Recettes : 169 428.89€

Il adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

**Vote à l'unanimité**

## Affectation du résultat- Budget Campings

Constatant que le compte administratif 2024 du budget Campings présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
<b>Investissement</b>	-38 143,07		-8 264,11	0,00	<b>-46 407,18 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	131 204,54	38 143,07	18 228,52	0,00	<b>111 289,99 €</b>
<b>Total</b>	93 061,47	38 143,07	9 964,41		<b>64 882,81 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Déficit d'investissement	46 407,18 €
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette &lt; 0</b>	<b>46 407,18 €</b>
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	111 289,99 €
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 882,81 €</b>

### 3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 46 407,18	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 64 882,81	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	46 407,18 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

**Vote à l'unanimité**

## Vote du budget primitif Campings 2025

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif CAMPINGS 2025 exposé comme suit :

### Section fonctionnement :

- Dépenses : 139 782.81€
- Recettes : 139 782.81€

### Section investissement :

- Dépenses : 111 189.99€
- Recettes : 111 189.99€

Il adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

**Vote à l'unanimité**

## Vote du montant des redevances des terrains de campings

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer chaque année le montant de la redevance globale à répartir entre les propriétaires pour location des parcelles situées dans les campings du Courounba et des Vaudois.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer de nouveau et de joindre à la délibération le tableau détaillant les bénéficiaires pour l'exercice 2024 pour les 2 campings.

- **Précise le montant des redevances à répartir pour l'exercice 2024 est maintenu aux montants suivants :**

- **10 500 € HT sur le Courounba**

- **2 500 € HT sur les Vaudois**

**à répartir entre chaque propriétaire en fonction des m<sup>2</sup>**

- **Annexe à la présente délibération le tableau de répartition**

-

**Vote à l'unanimité**

## Etat d'assiette des coupes 2026 – ONF

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de coupe pour l'année 2026.

Après rencontre avec l'ONF, il a été convenu que l'emplacement de la coupe était trop abrupt et son accès risquait de gêner les agriculteurs qui exploitent les terrains alentours.

Le rendement potentiel de la coupe serait très peu intéressant.

Au vu de ces arguments, le maire propose à l'assemblée d'informer le Préfet de Région du refus de la coupe pour l'année 2026.

**Vote à l'unanimité**

## Acquisition de terrains : candidature à la SAFER

Suite à un appel à candidature mené par la SAFER, la commune a postulé pour les parcelles détaillées ci-dessous.

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Réelle
LES VIGNASSES	A	586	1 a 44 ca	Landes improductives
LES VIGNASSES	A	736	70 ca	Landes
LES VIGNASSES	A	790	37 ca	Landes
L ISCLE	A	1385	65 ca	Landes improductives
SOUS BARTHALAY	B	855	3 a 08 ca	Landes
SOUS BARTHALAY	B	886	5 a 56 ca	Landes improductives
BARTHALAY	B	966	5 a 28 ca	Landes improductives
LA FURE	B	1942	11 a 37 ca	Terres au sec
LA FURE	B	1942	11 a 38 ca	Terres au sec
LE BESSE	C	693	1 a 72 ca	Landes improductives
LE BESSE	C	703	1 a 17 ca	Landes improductives
LA BATIE	C	1414	4 a 32 ca	Terres
SERRE GILBERT	C	1785	1 a 62 ca	Landes productives (SAU)
LA RUINETTE	D	182	8 a 66 ca	Futaies résineuses
LES MEYRIES	D	307	60 ca	Bois
LES MEYRIES	D	315	6 a 62 ca	Landes
LES MEYRIES	D	318	8 a 70 ca	Bois
LES MEYRIES	D	347	7 a 95 ca	Pâtures ou pâturages
LES MEYRIES	D	365	3 a 60 ca	Bois
LE SAPET	D	524	17 a 16 ca	Landes
FOURNIAS	D	543	2 a 07 ca	Bois
LES VIGNASSES	D	596	1 a 40 ca	Landes improductives
LES VIGNASSES	D	597	3 a 70 ca	Landes improductives
LE CHAMBON	E	103	4 a 26 ca	Terres
LE TIOURE	E	474	5 a 51 ca	Landes improductives
LE TIOURE	E	495	1 a 37 ca	Bois
JOUGIER	E	872	97 ca	Landes improductives
JOUGIER	E	879	2 a 78 ca	Landes improductives
LA DRAGONNIERE	E	969	20 ca	Landes improductives

Les parcelles C1414 et B1942 feront l'objet de convention pour laisser à disposition des utilisateurs.

**Vote à l'unanimité**

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 relatif aux conditions d'approbation des transferts de charges ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son IV-7 qui dispose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

**Vu** le rapport de la CLECT adopté en séance du 12 décembre 2024 relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins, transmis aux communes membres le [date de transmission] ;

**Considérant** que le rapport évalue les charges transférées et fixe les modalités financières de compensation liées au transfert de cet équipement intercommunal ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays des Écrins et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe l'assemblée que l'ONF a pour projet de replanter diverses essences sur notre territoire. Ce projet est subventionné par la Compagnie des Alpes dans le cadre de la lutte contre la pollution. L'ONF travaille en collaboration avec la commune. Une visite est prévue prochainement.

Les élus sont invités à préparer leurs articles pour le prochain bulletin municipal de la commune qui devrait paraître fin-début juillet 2025.

Séance levée à 19h45